

## COMMENT EFFECTUER LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE AUPRÈS DE LA MSA ?

**par internet :** [www.msa.fr](http://www.msa.fr)  
OU  
[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

ou à défaut

**par télécopie :**

OU

**par courrier en recommandé avec demande d'avis  
de réception,**  
en retournant le formulaire DPAE à la MSA de

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées et signalées par



Si vous ne disposez pas de certains justificatifs au moment de votre déclaration, vous devrez nous les faire parvenir dès que possible accompagnés de la photocopie de votre DPAE (ou du volet original à adresser à la MSA lorsque votre déclaration a été faxée ou effectuée en ligne).

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au



## DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE - DPAE Notice explicative

### À quoi sert la DPAE ?

*Cette déclaration vous permet de réaliser plusieurs formalités en une seule fois, auprès de la MSA du lieu de travail de votre salarié :*

- la demande d'immatriculation du salarié
- la déclaration au service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire\*
- la demande d'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage
- la demande d'affiliation des salariés auprès des institutions de retraite complémentaire obligatoire pour les entreprises adhérentes à la CAMARCA et à AGRICA Retraite AGIRC
- la demande de bénéfice de certaines mesures pour l'emploi, détaillées dans la notice complémentaire « Mesures pour l'emploi »

*La DPAE est obligatoire (articles R.1221-1 et suivants du code du travail).*

### Quand devez-vous adresser votre déclaration à la MSA ?

- au plus tôt** → 8 jours avant la date d'embauche
- au plus tard** → - par courrier en recommandé avec demande d'avis de réception  
le dernier jour ouvrable précédant l'embauche  
**ou**  
- par Internet ou par télécopie, dans les instants qui précèdent l'embauche.

## Alors simplifiez-vous la vie !

Tous vos services en ligne

**Votre espace Internet privé !**

Comme vous le voulez,  
quand vous le voulez



# COMMENT REMPLIR VOTRE DPAE ?

## 1 CODE NAF (APE) :

Pour les entreprises, veuillez indiquer le code APE qui vous a été attribué par l'INSEE correspondant à votre activité principale exercée.

## 2 IMMATRICULATION DU SALARIÉ :

■ Si le salarié est déjà immatriculé au régime agricole, il n'est pas nécessaire de nous adresser un document d'état civil.

■ Si le salarié n'a jamais été immatriculé au régime agricole, vous devez obligatoirement joindre à cette déclaration :  
\* Pour les salariés nés en France métropolitaine, dans un DOM ou une COM 07 (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) : un document d'identité (carte d'identité, passeport...);

\* Pour les salariés nés à l'étranger, dans un TOM ou une COM 08 (Polynésie Française, Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie) : une pièce d'état civil ; copie d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance, pièce établie par un consulat.

■ Les documents présentés relatifs à la régularité de séjour peuvent être vérifiés par accès direct au fichier national des étrangers (FNE).

■ Les pays de l'E.E.Economiques sont la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Slovaquie, la Suède et la Suisse.

## 3 À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT MÊME S'IL S'AGIT D'UN TRAVAILLEUR SAISONNIER.

## 4 SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :

■ Indiquez le secteur d'activité de l'établissement dans lequel le salarié est embauché. Exemples : cultures spécialisées, travaux agricoles, viticulture, centre équestre, élevage, secteur bancaire, etc.

## 5 NIVEAU OU COEFFICIENT HIERARCHIQUE :

■ Il s'agit de la position d'emploi du salarié prévue dans la convention collective applicable dans votre secteur d'activité. (ex : pour niveau indiquez N, P pour position ou G pour groupe, E pour échelon, CL pour classe, etc.)

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

## 6 EMPLOI OCCUPÉ :

■ Indiquez l'emploi occupé par le salarié (exemples : ouvrier spécialisé, employé de bureau, géant salarié, conducteur de tracteur, vacher, informaticien, agent technique commercial, attaché de presse, etc.). Pour les chambres d'agriculture, indiquez la qualité de votre salarié : "statutaire", "non statutaire".

■ Ou indiquez s'il s'agit d'un élève/étudiant stagiaire (joindre la convention de stage).

## 7 TEMPS PARTIEL :

Exemple de salaire : 300 heures contractuelle du salarié X 100 35h durée applicable dans l'entreprise

## 8 MOTIF DE RECOURS AU CDD

■ Précisez le motif de recours au CDD  
Exemple : accroissement temporaire d'activité, CDD d'usage...

## 9 CDD À OBJET DÉFINI :

■ Le CDD à objet défini est un CDD spécifique ouvert, à titre expérimental, aux cadres et ingénieurs. Ce contrat doit être prévu par un accord de branche étendu ou un accord d'entreprise.

## 10 DURÉE DU CDD :

■ Précisez la durée du CDD ou la durée minimale en présence d'un CDD à terme incertain.

## 11 DATE DU PRECEDENT CDD :

■ Précisez la date de fin du précédent CDD pour ce salarié.

## 12 PÉRIODE D'ESSAI :

■ Précisez la durée de la période d'essai en nombre de jours, quel que soit le contrat en sa durée.

## 13 CONTRAT PARTICULIER :

■ Veuillez indiquer s'il s'agit d'un :

• contrat d'apprentissage

• contrat de professionnalisation

• contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE)

• GAE - emploi d'avenir

et joindre le justificatif, visé par l'organisme compétent (volet spécifique ou photocopie du contrat). Ce justificatif est indispensable pour vous permettre de bénéficier d'une exonération de cotisations à l'exception du contrat vendanges.

En cas de nouveau contrat d'apprentissage, joindre également le contrat précédent.

## 14 CADRE OU ASSIMILÉ :

■ Ce statut est déterminé par la différence à la convention collective applicable dans votre secteur d'activité.

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

sa santé famille retraite services

ccrfa 14467-92 Volet à adresser à la MSA

### DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE - DPAE

**L'EMPLOYEUR**

N° SIRET ou MSA **1** Code NAF (APE)

Nom Prénom ou Raison sociale

Adresse

Adresse d'expédition de l'accusé de réception différent

**LE SALARIÉ**

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénoms

N° de Sécurité Sociale **2**

Sexe : M  F

Date de naissance **3**

Lieu de naissance

Matrimoniaire  Célibataire  Marié  Divorcé  Veuf

Partenaire  Non partenaire

Adresse **4**

Prénom  Nom

**L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI**

DATE ET HEURE PREVISIBLES DE L'EMBAUCHE

Secteur d'activité professionnelle **4**

Convention collective applicable au salarié

Emploi occupé **6**

Durée du travail **7**

Nature du contrat **8**

Date de fin du précédent CDD **11**

Type de contrat particulier  Lequel **12**

Le salaire (1) :

- est cadre ou assimilé
- je le déclare à l'AGRICOLA Retraite Agricole
- dans la catégorie art. 4 ou 4 bis
- dans la catégorie art. 36

Si lieu de travail différent de l'établissement À préciser

- est rémunéré exclusivement en nature
- est domicilié fiscalement à l'étranger
- est saisonnier

DEMANDE DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES : travailleur occasionnel  demandeur d'emploi

**SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Le salarié a-t-il été déclaré apte dans les 24 derniers mois ?  Oui  Non

Le salarié a-t-il un handicap reconnu ?  Oui  Non

S'il s'agit-il d'un handicap reconnu :  
- dans la catégorie art. 36  Oui  Non

S'il s'agit-il d'un salarié saisonnier recruté pour une durée égale ou supérieure à 45 jours ?  Oui  Non

Si oui, le salarié a-t-il été déclaré apte pour un emploi équivalent ces 24 derniers mois ?  Oui  Non

Conditions de travail prévues à l'embauche

- bruit  Oui  Non
- vibrations  Oui  Non
- agents biologiques  Oui  Non
- travail de nuit  Oui  Non
- produits de traitement des végétaux ou d'autres produits chimiques  Oui  Non
- Autre risque précis :

Le

Signature

## 15 AGRICOLA RETRAITE AGRICOLE :

■ AGRICOLA Retraite Agricole est la Caisse de Retraite Complémentaire des Cadres de l'Agriculture. Si vous cochez ou, votre salarié sera déclaré à AGRICOLA Retraite Agricole, qui validera son affiliation.

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

## 16 CATEGORIES article 4 ou 4 bis et article 36 :

■ article 4 ou 4 bis : ce sont les cadres de leur classification (ex : cadre dirigeant, gérant de société, médecin, ingénieur...).

■ article 36 : il s'agit des agents de maîtrise et techniciens reconnus cadres par leur employeur (ex : chef d'équipe...).

### ATTENTION !

Pour les entreprises du secteur de la production agricole les groupes 1 et 2 sont classés dans les articles 4 ou 4 bis, le groupe 3 correspondant à l'article 36.

## 17 TRAVAILLEUR SAISONNIER :

■ Salarié occupé à un emploi qui se caractérise par une répétition périodique de travaux à un rythme régulier et indépendant de la volonté de l'employeur tout en étant subordonné à des contraintes extérieures, naturelles, techniques ou socio-économiques.

## 18 EXONÉRATION TRAVAILLEUR OCCASIONNEL (TO) :

■ Cochez cette case si vous remplissez les conditions de bénéfice des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi (cf. notice complémentaire "Mesures pour l'emploi").

### ATTENTION !

Pour bénéficier de la mesure, la demande doit intervenir au plus tard, dans les instances qui précèdent l'embauche (détail de la DPAE).

## 19 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :

■ Le paré "Service de santé au travail" doit impérativement être renseigné, quelle que soit la qualité du salarié.

## 20 HANDICAP RECONNU :

■ Il s'agit d'un handicap reconnu soit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit à la suite d'un accident de travail ayant entraîné une IPD (incapacité permanente partielle) d'au moins 10%.

## 21 CONDITIONS DE TRAVAIL À L'EMBAUCHE :

■ Il s'agit des travaux comportant des exigences ou des risques spécifiques auxquels le salarié sera affecté de façon habituelle.

■ Autre risque : si le salarié doit être soumis à un autre risque non listé, veuillez indiquer ce risque.

Exemples :

- travaux comportant des gestes répétitifs à cadence élevée,
- travaux exposant les membres supérieurs aux vibrations (travaux de terrassement, etc.),
- travaux en hauteur,
- travaux en milieu hyperbare,
- travaux exposant à l'amiante.

Le médecin du travail de votre entreprise est à votre disposition pour vous aider à préciser les risques pour lesquels l'information est souhaitée au moment de l'embauche.

Les indications relatives aux conditions de travail conditionnent le délai de convocation pour l'examen d'embauche.

# Utilisez la DPAE sur Internet et gagnez "encore plus" de temps !

## MESURES POUR L'EMPLOI Notice complémentaire DPAE

Si vous remplissez les conditions, la Déclaration Préalable à l'Embauche vous permet de demander à bénéficier des avantages liés à certaines mesures pour l'emploi.

### Les "+" de la DPAE en ligne

- la **souplesse** : 24 heures sur 24 vous pouvez saisir, envoyer et conserver votre déclaration.
- la **rapidité** : le remplissage du formulaire est optimisé pour vous faire gagner du temps.
- la **facilité** : des aides en ligne vous accompagnent à toutes les étapes de votre saisie, prévenant ainsi les risques d'oubli et d'erreur.
- la **gratuité** : il n'y a ni frais d'inscription, ni frais d'utilisation.

## Alors simplifiez-vous la vie !

Tous vos services en ligne

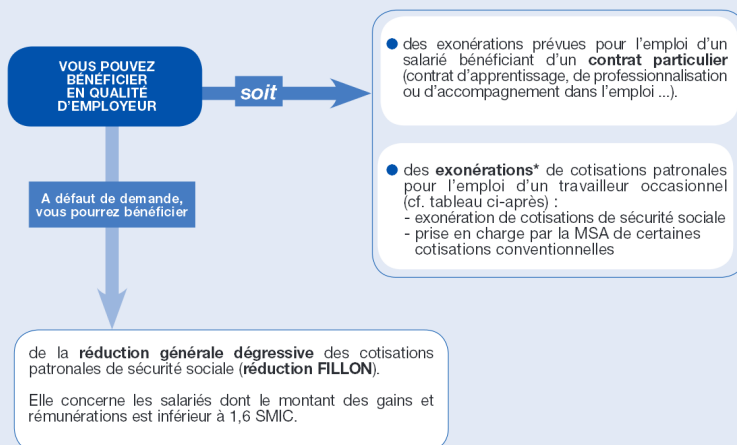
**Votre espace Internet privé !**

Comme vous le voulez,  
quand vous le voulez

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



8



\* Vous pouvez renoncer à ces **exonérations** de cotisations patronales en faveur de la réduction Fillon, au plus tard le 10 janvier de l'année suivant celle de leur application.  
Des plaquettes d'information (réduction Fillon et exonérations TC) sont disponibles sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au



5

La DPAA permet de demander à bénéficier des avantages liés à l'emploi de travailleurs occasionnels (TO) dans les conditions décrites ci-dessous :

	EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES		EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SALARIALES
	EXONERATION DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE	PRISE EN CHARGE PAR LA MSA DE CERTAINES COTISATIONS CONVENTIONNELLES	CONTRAT VENDANGES
<b>EMPLOYEURS</b>	Les employeurs relevant du régime de protection sociale agricole à l'exception notamment des CUMA, des entreprises paysagistes pour leurs travaux de création, de restauration et d'entretien des parcs et jardins, des structures d'accueil touristique, des ETTI <sup>1</sup> et des coopératives de commercialisation, de conditionnement et de transformation.		
<b>SALARIÉS</b>	<p>Ils doivent être TO et être recrutés pour exercer les activités liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ au cycle de la production animale et végétale,</li> <li>◆ aux travaux forestiers,</li> <li>◆ à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production,</li> <li>◆ au dressage, à l'entraînement et aux haras,</li> <li>◆ aux travaux agricoles (sauf travaux paysagistes),</li> <li>◆ à la pêche à pied.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Ils doivent être <b>TO</b> et être <b>embauchés pour la réalisation des vendanges</b> (ex.: cueillette du raisin de cuve, portage des hottes et paniers) <b>et/ou de travaux accessoires</b> (ex.: préparatifs des vendanges, travaux de rangement, ou de mise en état et de nettoyage des matériels spécifiques aux vendanges).</li> <li>◆ Sont exclus, les autres travaux viticoles ou véricoles (ex.: taille, traitement ou effeuillage de la vigne, cueillette du raisin de table), ainsi que les autres catégories de travaux (ex.: préparation des repas, tâches administratives).</li> </ul> <p><b>A noter</b> : les salariés en congés payés et les agents publics peuvent bénéficier de ce contrat.</p>
<b>CONTRATS</b>	Le contrat de travail doit être un : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ CDD saisonnier (y compris contrat vendanges), CDD d'usage, CDD d'insertion ou CDD initiative emploi (CUI-CIE),</li> <li>◆ CDI (y compris CTI<sup>2</sup> et CIE) conclu par un groupement d'employeurs composé exclusivement de membres exerçant les activités visées ci-dessus avec un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi depuis au moins 4 mois ou depuis 1 mois si l'inscription est consécutive à un licenciement (joindre le justificatif).</li> </ul>		CDD saisonnier de type particulier conclu pour une durée maximale de 1 mois (renouvellement compris le cas échéant). En outre, le cumul de contrats successifs pour un même salarié ne peut excéder 2 mois sur une période de 12 mois.
<b>COTISATIONS EXONÉRÉES</b>	Cotisations patronales ASA <sup>3</sup> , AF <sup>4</sup> .	Cotisations patronales conventionnelles suivantes : retraite complémentaire (dont CET <sup>5</sup> et GMP <sup>6</sup> ) et AGFF <sup>7</sup> , formation professionnelle, AFNCA/ANFA/PROVEA <sup>8</sup> et SST <sup>9</sup> .	Cotisations salariales ASA <sup>3</sup> .
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>exonérations totales</b> des cotisations patronales pour une rémunération inférieure ou égale à 1,25 SMIC mensuel,</li> <li>◆ <b>exonérations dégressives</b> pour une rémunération mensuelle supérieure à 1,25 SMIC et inférieure ou égale à 1,5 SMIC.</li> </ul>		<b>Attention</b> : la rémunération nette du salarié augmente à hauteur du montant de l'exonération.
<b>DURÉE D'EXONÉRATION</b>	La durée maximum d'application des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un TO est de <b>119 jours</b> consécutifs ou non de travail effectif par année civile, par salarié auprès du même employeur (tous contrats confondus) ou du même membre utilisateur pour les groupements d'employeurs.		Le salarié bénéficie d'une exonération des cotisations salariales ASA <sup>3</sup> pendant la durée du contrat.
<b>RÈGLES DE CUMUL</b>	Ces exonérations ne sont pas cumulables avec d'autres exonérations/ réductions patronales à l'exception de la déduction relative aux heures supplémentaires. <b>Attention</b> : possibilité de renoncer par écrit aux exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un TO en faveur de la réduction Fillon au plus tard le 10 janvier de l'année suivant celle d'application de ces exonérations.		L'exonération des cotisations salariales attachée au contrat vendanges est cumulable avec toutes autres mesures d'exonération salariale dès lors que cette dernière l'autorise.
<b>FORMALITÉS PRÉALABLES</b>	Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un TO à formuler sur la DPAA au plus tard dans les instants qui précèdent l'embauche (délai de la DPAA).		
	Pour les embauches sous CDI, renouvellement annuel de cette demande, dès la 2 <sup>ème</sup> année civile d'emploi, dans le délai de retour de la déclaration trimestrielle des salaires du 1 <sup>er</sup> trimestre civil de l'année considérée (10 avril).		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Contrat vendanges à mentionner sur la DPAA dans la zone "Type de contrat particulier"</li> <li>◆ Durée (en jours) du contrat à mentionner sur la DPAA.</li> <li>◆ À défaut le contrat est réputé conclu jusqu'à la fin des vendanges (article L.718-5 du code rural et de la pêche maritime), sans dépasser la durée maximale d'un mois.</li> </ul>

<sup>1</sup> Entreprise de travail temporaire d'insertion

<sup>2</sup> Contrat de travail inséré

<sup>3</sup> ASA : Assurances Sociales Agricoles (invalidité, maternité, invalidité, décès et vieillesse)

<sup>4</sup> AF : Allocations Familiales

<sup>5</sup> CET : Contribution Exceptionnelle temporaire

<sup>6</sup> GMP : Garantie Mini-male de Pointe de retraite

<sup>7</sup> AGFF : Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGRIC et de l'ARCCO

<sup>8</sup> AFNCA/ANFA/PROVEA : Association nationale porteur pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture / Association Nationale pour l'Emploi et la Formation professionnelle en Agriculture / Conseil des études, recherches et prospectives pour la gestion prévisionnelle des emplois en agriculture

<sup>9</sup> SST : Santé Sécurité au Travail